



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 25 janvier 2019, 20 heures, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Odette Hébert
Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

1.3 Changement d'heure de la séance ordinaire du 1^{er} février 2019.

1.4 Adoption du règlement numéro 502-2019 relatif à une dépense et un emprunt de 1.4 M\$ pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment qui servira d'hôtel de ville et de centre communautaire de la Municipalité de Lac-Simon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Règlement 504-2019 - Relatif à la modification des annexes E et F du règlement 501-2019 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.

3. PAROLE AU PUBLIC

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite à tous une belle soirée avec nous.

1.1 Ouverture de la séance

25-01-2019
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour

26-01-2019
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

1.3 Changement d'heure de la séance ordinaire du 1^{er} février 2019.

27-01-2019

Changement d'heure de la séance ordinaire du 1^{er} février 2019

Il est proposé par Madame Chantal Crête

Et résolu

QUE le Conseil modifie l'heure de la tenue de la séance ordinaire du 1^{er} février, prévue à 20 heures afin que celle-ci débute plutôt à 19 heures, et ce, afin de permettre la présentation du projet d'hôtel de ville et centre multifonctionnel à une heure raisonnable, à savoir dès 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4 Adoption du règlement numéro 502-2019 relatif à une dépense et un emprunt de 1.4 M\$ pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment qui servira d'hôtel de ville et de centre communautaire de la municipalité de Lac-Simon

Madame Crête procède à la lecture du règlement en entier; des copies sont disponibles pour les personnes présentes et l'annexe B est annexée alors que l'annexe A est plus volumineuse, mais disponible sur demande.

28-01-2019

Adoption du règlement numéro 502-2019 relatif à une dépense et un emprunt de 1.4 M\$ pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment qui servira d'hôtel de ville et de centre communautaire de la municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, plusieurs études ont démontré les besoins d'espaces pour la gestion des affaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les études faites tenaient également compte des besoins en ce qui concerne l'aspect communautaire de notre organisation et l'absence complète de locaux pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE des études récentes démontrent que la rénovation du bâtiment actuel ne serait pas un choix judicieux à moins de sacrifier les espaces de stationnements requis pour les résidents de l'île Canard Blanc et pour les utilisateurs de la descente municipale de bateau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été examinées avant de s'arrêter sur le choix d'acquérir un immeuble existant, celui-ci étant situé à un endroit stratégique de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2019, et qu'un projet de règlement a été déposé au même moment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête

Et résolu

QUE, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat et à l'amélioration de l'immeuble sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, et ce, pour y réunir les services administratifs de la Municipalité de Lac-Simon.

Outre les services administratifs, le bâtiment comprendra également des espaces multifonctionnels qui serviront à des fins communautaires, tel qu'il appert des plans préparés par monsieur Pierre J. Tabet, architecte, ceux-ci étant inclus à l'annexe « A » du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

MONTANT DE LA DÉPENSE

Les dépenses estimées pour l'achat et l'amélioration du bâtiment sont les suivantes :

- Achat du bâtiment, incluant le terrain et le contenu - 475 000 \$ plus les taxes applicables;
- Amélioration du bâtiment, suivant l'estimé détaillée préparée par Monsieur Pierre Tabet, architecte, en date du 1er janvier 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » pour un montant estimé à 900 000 \$.

Le Conseil est donc autorisé à dépenser une somme maximale de 1 400 000 \$ pour la réalisation de l'objet du présent règlement.

ARTICLE 3

AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,4 M\$, remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

L'annexe A est présenté en annexe du procès-verbal.

ANNEXE B

ESTIMÉ DES COÛTS - HÔTEL DE VILLE ET CENTRE MULTIFONCTIONNEL		
		<i>Pierre J. Tabet, architecte</i>
DEVIS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS
1	Conditions générales	25 000 \$
2	Administration et profit	75 000 \$
3	Démolition	25 000 \$
4	Fondations, trottoirs et asphalte	50 000 \$
5	Paysagement	20 000 \$
6	Maçonnerie: 1 000 p2 x 25.\$	25 000 \$
7	Escaliers et métaux ouvrés	35 000 \$
8	Charpente	50 000 \$
9	Fascia, soffites, solins et gouttières	25 000 \$
10	Isolation	25 000 \$



No de résolution
ou annotation

11	Déclin: 4 500 p2 x 8.\$	35 000 \$
12	Fenestration: 1 620 p2 x 30.\$	50 000 \$
13	Portes intérieures	30 000 \$
14	Gypse: 15 000 p2 x 3 x 1.50\$	65 000 \$
15	Revêtement de sol: 10 000 x 7.\$	70 000 \$
16	Peinture: 15 000 x 3 x 1.\$	45 000 \$
17	Ébénisterie	20 000 \$
18	Électricité	75 000 \$
19	Ventilation	100 000 \$
20	Plomberie	30 000 \$
21	Contingences	25 000 \$
	TOTAL	900 000 \$

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Règlement 504-2019

Relatif à la modification des annexes E et F du règlement 501-2019 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

29-01-2019

Règlement 504-2019

Relatif à la modification des annexes E et F du règlement 501-2019

CONSIDÉRANT QUE les différents usages et la codification au rôle nécessitent de préciser la tarification applicable en ce qui a trait aux services de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance extraordinaire du 18 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le règlement 504-2019, intitulé « *Règlement modifiant les annexes E et F du règlement 501-2019 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon* » soit et est adopté;

QUE par ce règlement, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMPLACEMENT DES ANNEXES E et F

Les annexes E et F du règlement 501-2019 sont remplacés par ceux joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « E »

TARIFICATION SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant taxe plus 15 % de frais d'administration

Détails – tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	75.\$	15.\$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	75.\$	15.\$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de chasse ou forestier	25.\$	
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	250.\$	45.\$
Golf et Auberge	500.\$	45.\$
Ferme	200.\$	30.\$
Commerce	250.\$	45.\$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	300.\$	45.\$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 000.\$	135.\$
Institution	200.\$	45.\$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	300.\$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	600.\$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	900.\$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 500.\$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 000.\$	
Entre 25,1 tonnes et plus	3 000.\$	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « F »

TARIFICATION - ÉCOCENTRE

Par unité de logement	35,00\$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	70,00\$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de chasse ou forestier	25,00\$
Par commerce autre que les auberges	70,00\$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) enregistrée (EAE)	70,00\$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) non enregistrée	35,00\$
Par institution	70,00\$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	250,00\$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	15,00\$
Par camping	125,00\$
Par site non reconnu (camping)	10,00\$

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

30-01-2019
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Claire Blais
Directrice générale et sec-très.